

N° 75/2023

### DECISION DU MAIRE

**Avenant à la décision 34-2022 pour changement de titulaire de la société CITYZEN vers la société ARCHE EDITEUR pour la maintenance du logiciel GILOGE allant du 01/01/2023 au 31/12/2023.**

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 2194-1 du Code de la Commande publique,  
, Vu l'article R. 2194-6 du Code de la Commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,

**Considérant** que la maintenance du logiciel GILOGE est essentiel au bon fonctionnement du service logement.

**Considérant** que cette maintenance a été confié par marché à l'entreprise CITYZEN. Qu'il convient, suite à une restructuration de procéder à la substitution d'un nouveau titulaire, ce dernier reprenant les obligations du titulaire initial.

**Considérant** que le nouveau titulaire est l'entreprise ARCHE EDITEUR.

**Le Maire** décide de signer l'avenant numéro 1 au marché de maintenance du logiciel GILOGE actant du changement de titulaire en la personne de l'entreprise ARCHE EDITEUR, reprenant les obligations de l'entreprise CITYZEN. Le présent avenant ne modifie pas les autres clauses du contrat et est sans incidence financière.

publié le 20/03/2023

Fait à Pont-Audemer, le 20 marsr 2023

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230320-75-AU  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Le Maire.

